



DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

COMMUNE DE NANS LES PINS

83 860 - Var



Décembre 2010

Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public à Nans Les Pins

N°	BATIMENTS	ADRESSES
1	Mairie	Rue de l'Eglise
2	Eglise	Rue de l'Eglise
3	Ecole maternelle	Route du Cauron
4	Restaurant scolaire	Route du Cauron
5	Groupe scolaire La Ferrage	Route de Sainte Baume
6	Crèche « Leï Esteleto »	Lieu dit « La Ferrage »
7	Salle ancienne mairie (Club de Bridge)	Rue de la Mairie
8	Club house Stade + bungalow	Avenue Julien Jourdan
9	Club house tennis	La Plaine
10	Point Jeunes + salle de sport	Rue G. Clémenceau
11	Espace polyvalent (salle des fêtes + Médiathèque + salles de sports)	Route du Cauron
12	Immeuble Place de Verdun (Club du 3 ^{ème} age)	Place de Verdun
13	Centre de vacances et d'hébergement l'Ermitage	Place de la Chapelle
14	Office du tourisme et police municipale	Cours Gal de Gaulle
15	La Poste	Rue de la Mairie
16	Crèche + logements sociaux (fermé et muré)	Route de Marseille

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Réglementation
3. Lecture des fiches
4. Fiche par bâtiment concerné
5. Recommandations générales
6. Annexe

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant de nouvelles obligations pour les collectivités, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'est dotée d'une commission « Accessibilité », depuis le 17 décembre 2009.

Aujourd'hui, elle a décidé d'engager une réflexion préalable concernant l'état de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de programmer les travaux de mise en conformité nécessaires, dans les délais imposés par la législation.

Il a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité des abords des bâtiments afin de relever les dysfonctionnements actuels, les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement,
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Le présent document a pour objectif d'établir un constat sur l'accessibilité des périmètres retenus. Ce constat est fait en référence aux dispositions réglementaires actuelles.

REGLEMENTATION

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- [Décret 99-757 du 31 août 1999](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- [Circulaire du 23 juin 2000](#) relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Décret n°2005-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 1^{er} août 2006](#) fixant les dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- [Décret du 21 décembre 2006](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 15 janvier 2007](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 21 mars 2007](#) relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

RECOMMANDATIONS GENERALES



Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :
" Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement, cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

La question de l'accessibilité est très souvent la première préoccupation lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap moteur. Que la personne concernée soit en fauteuil roulant ou non, cette préoccupation est effectivement essentielle et ne concerne pas seulement l'accès à l'entreprise et au poste de travail, mais aussi l'accès au bâtiment et aux services rendus difficiles, voire impossible s'il n'existe pas de cheminement adapté, sans rupture.

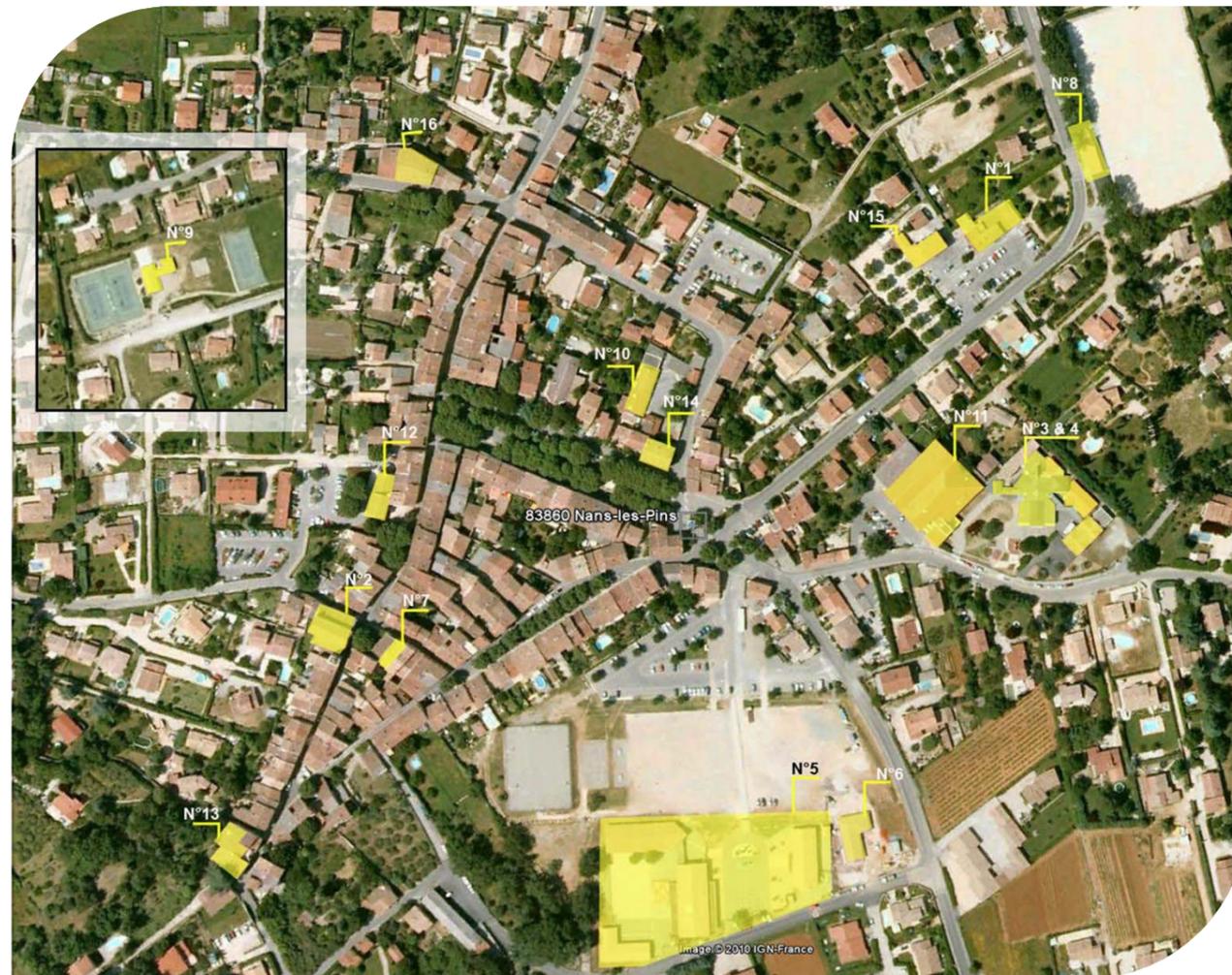
Même si elle se déplace sans fauteuil roulant, une personne handicapée peut aussi rencontrer des difficultés. [Déficient moteur, visuel, auditifs, ou personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques](#), rencontrent de nombreuses difficultés (marches trop hautes, difficultés de repérage, insuffisance de l'éclairage, problèmes d'orientation)

Les déplacements doivent donc être considérés en termes d'accès, mais aussi de facilité de circulation. Un déplacement pourra être fatigant ou parsemé d'obstacles inattendus, il convient de les sécuriser, et de faciliter leur accès.

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

LECTURE DES FICHES : Bâtiment concerné		Indication sur le type de handicap concerné par la fiche → Type de handicap concerné
<u>Illustration 1</u> <p>Une illustration accompagne les constats sur chaque page, elle permet une meilleure compréhension des problèmes</p>	<u>Constat</u> <p>En complément de l'illustration, le constat décrit la situation observée de façon détaillée et objective</p>	<u>Réglementation</u> <p>Cette partie rappelle la réglementation qui s'applique pour chaque élément observé dans la fiche.</p>
<u>Illustration 2</u> <p>Un plan cadastral situe le bâtiment</p>	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> <p>Cette partie donne des pistes d'amélioration afin de palier au problème rencontré</p>	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> <p>Un estimatif des travaux permet à la commune de connaître le budget prévisionnel à la réalisation des travaux</p>

Zone de Projet

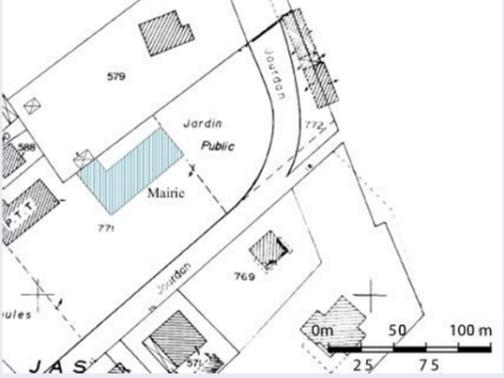


Décembre 2010

Légende :

- N°1 Mairie
- N°2 Eglise
- N°3 Ecole maternelle
- N°4 Restaurant scolaire
Pablo Picasso
- N°5 Groupe scolaire
La Ferrage
- N°6 Crèche « Lei Esteleto »
- N°7 Salle de l'ancienne
Mairie (Club de Bridge)
- N°8 Club house du Stade
+ bungalow
- N°9 Club house tennis
- N°10 Point jeune
+ salle des sport
- N°11 Espace polyvalent
- N°12 Immeuble
Place de Verdun
- N°13 Centre de Vacance
Et d'hébergement L'Ermitage
- N°14 Office du tourisme
Et police municipale
- N°15 La Poste
- N°16 Crèche + logements
Sociaux (fermé et mûré)

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°1	MAIRIE	Type de handicap concerné 	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de plan incliné, trois marches de 15cm de haut, et un seuil de 11cm - Porte d'entrée et poignée non conforme (0,71cm de large par vantail) - L'aire de retournement conforme 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir - Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe de circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte : <p><u>Ouverture en poussant</u> : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70m <u>Ouverture en tirant</u> : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20m</p>	
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un plan incliné avec chasse roue, le long de la façade de la mairie coté Ouest, de 10m de long, avec une pente de 5%, et 1,40m de large. - Changer la porte d'entrée par une porte composée d'au moins un vantail de 0,90 de passage. - Pose d'un garde corps le long de la rampe. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Plan incliné, chasse roue, garde corps et porte accessible :</p> <p>.....5 000,00 € HT</p>	

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°2	EGLISE	Type de handicap concerné 
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pente de la rue supérieure à 15% - La hauteur de marche mesurée au milieu est de 22cm - Porte en bois lourde - Absence de plan incliné pour l'accessibilité au bâtiment - Sas existant à l'intérieur de l'église 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : <ul style="list-style-type: none"> → jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m → Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour rendre l'église accessible, il faut réaménager la pente de la rue par une plateforme dépose minute sur toute la largeur de la rue. - Mettre à niveau l'extérieur avec l'intérieur de l'église afin de supprimer le ressaut. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Dépose minute, et mise à niveau : 3 500,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°3 ECOLE MATERNELLE	Type de handicap concerné 	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les seuils des portes d'entrée des classes sont compris entre 4 et 17cm - Les largeurs des portes d'entrée sont conformes - Les tapis de sol créent un obstacle à la roue et ne sont pas intégrés au sol - Les poignées de porte sont conformes. 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir - Les revêtements de sol ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>Les seuils seront traités en plans inclinés à 5%</p> <p>Changer les tapis de sol par des tapis brossés coco</p>	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Création des plans inclinés et changement des tapis</p> <p>..... 1 800,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°4

RESTAURANT SCOLAIRE PABLO PICASSO

Type de handicap concerné



Illustration 1



Constat

- Largeur de la porte d'entrée conforme à la réglementation
- Pas de présence de ressaut

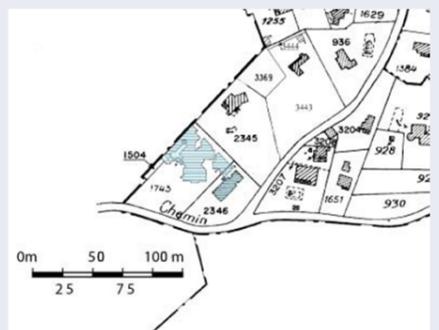
Entrée secondaire du bâtiment :

- Seuil de 20 cm non conforme
- Le sol d'accès au locaux de service est en gravillon, ce qui présente un obstacle à la roue
- Il n'y a pas d'espace de manœuvre

Réglementation

- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous, les fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2cm.
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ⊙ 1,50m est nécessaire.
- L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation, mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser la porte. Ouverture en tirant : longueur 2,20m

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Entrée principale conforme à la réglementation accessibilité.

Entrée secondaire du bâtiment :

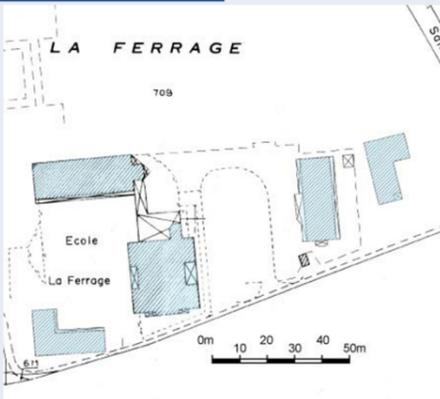
- Aménagement d'un plan incliné de 5% sur 1,40m de large.
- Création du cheminement en sol dur sur une largeur de 1,40m
- Aménager un plateau de retournement de 2,20 x 1,50.

Coût prévisionnel des travaux

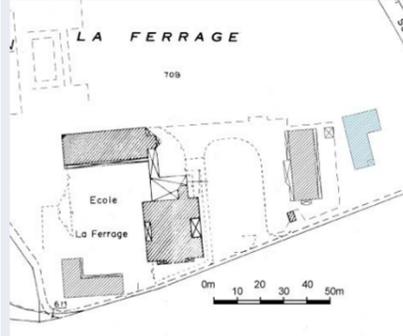
Cheminement accessible en sol dur, plan incliné, plateau de retournement

..... 1 950,00 € HT

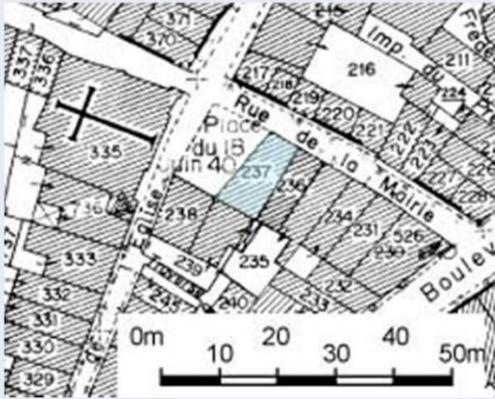
Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°5 GROUPE SCOLAIRE LA FERRAGE		Type de handicap concerné
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cantine aux normes accessibilité - Les ressauts sont de différentes hauteurs, comprises entre 2 et 4cm. - Près de l'entrée la hauteur du trottoir est de 12cm - Les portes d'entrées sont conformes 	<p style="text-align: center;">Type de handicap concerné</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">     </div> <p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2cm. Cette hauteur peut toutefois être portée à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%. - Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dit « pas d'âne » sont interdites. <p><small>Art 2 de l'arrêté ERP – IOP du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.</small></p>
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un trottoir bateau, d'une largeur min de 1,40m et d'un plan incliné à 8% sur 2m de long. - Remise à niveau en colmatant les écarts de hauteur des ressauts. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Trottoir bateau, plan incliné, colmatage des différences de niveau</p> <p>.....1 300,00 € HT</p>

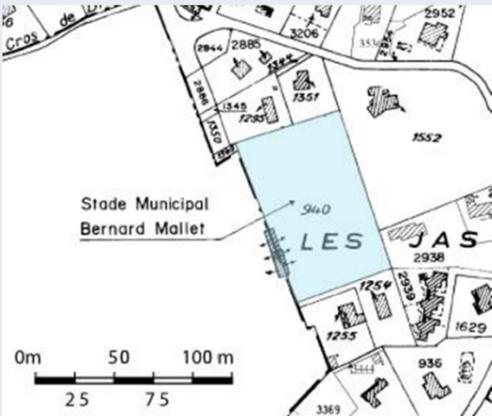
Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°6 CRECHE « LEÏ ESTELETO »		Type de handicap concerné
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan incliné conforme (< 5%) - Revêtement de sol conforme - Grille avaloire conforme - Largeur de portillon conforme (Ouvrant à > 0,90m et dégagement de 0,40m) - Buttée de la porte d'entrée saillante - La poignée du portillon n'est pas conforme - L'interphone est placé trop haut, il n'est pas accessible 	<p><u>Réglementation</u></p> <p>Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.</p> <p>La présence de la buttée risque de devenir une gêne au balayage de la canne d'aveugle ou au déplacement d'une personne en fauteuil roulant ou marchant avec difficulté, voire un danger pour ces dernières.</p> <p>Les commandes à actionner (interphones, interrupteurs) doivent être possible d'approche au plus près afin de pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une personne en fauteuil roulant, effectuer les manipulations, fournir et recevoir les informations en position « assis » ➤ Pour une personne malvoyante, pouvoir distinguer les informations affichées <p>Dimension 0,90m point bas et 1,30max au point haut</p>
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la buttée, placer un ferme porte au niveau du sol. - Changer la poignée du portillon par une poignée en « laissant tomber la main » - Rabaisser l'interphone à une hauteur de 0,90m 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Ferme porte, poignée, interphone :</p> <p>.....700,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°7 SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE (Club de Bridge)		Type de handicap concerné 
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de plan incliné - Les ressauts sont compris entre 10 et 18cm - La poignée de la porte d'entrée en bois est non conforme - La largeur de la porte d'entrée est conforme (93cm) 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir - Une bordure chasse roue est conseillée pour la sécurité d'usage. - Espace de manœuvre pour l'ouverture de porte en tirant 2,20m , possibilité de demi-tour \odot 1,50m - Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plateforme d'une longueur minimum de 2,20m pour un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot1,50m et ajout de chasse roue pour la sécurité d'usage. - Aménagement d'un plan incliné à 1,40m de largeur et 2,40m de longueur. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Plateforme de palier de repos, plan incliné: 1 000,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°8 CLUB HOUSE STADE + BUNGALOW		Type de handicap concerné
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan incliné trop pentu \geq à 7% sur 4,60m et trop étroite largeur 1m - Portail non conforme car espace de manœuvre insuffisant - La pente de l'accès au bâtiment est de 5,8% - Absence de chasse roue 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir - Une bordure chasse roue est conseillée pour la sécurité d'usage. - Largeur minimum du cheminement accessible de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargir le cheminement à 1,40m. - Aménagement d'un plan incliné de pente à 12% sur 50cm avec bordure chasse roue, palier de 1,20m et plan incliné de pente à 5% sur 4,30m. - Si les deux vantaux du portail sont ouverts au public, l'accessibilité est possible, et si un seul vantail est ouvert, l'accès est non conforme. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Cheminement, plans inclinés et palier de repos, chasse roue :</p> <p>..... 2 100,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°9 CLUB HOUSE TENNIS		Type de handicap concerné
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil du portail est de 6cm - Le cheminement est en gravillon. - Le seuil de l'accès au bâtiment est de 13cm - Les poignées et les portes d'entrée ne sont pas conforme (85cm de large) - Les seuils des portes du Club house sont supérieur à 2cm. 	<p><u>Réglementation- Prescription</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir. - Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir un largeur ou un diamètre \leq à 2cm. - Portes composées de 2 vantaux : la largeur minimale d'un vantail couramment utilisée doit être de 0,90m de large.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un cheminement en dur partant du portail jusqu'au bâtiment, avec une largeur de passage minimum de 1,40m. - En prolongement du cheminement, création d'un plan incliné de pente à 10% sur 2m pour franchir le seuil de l'accès au bâtiment. - Agrandir les ouvertures des petites portes à 0,90m de large. 	<p><u>Coût estimatif des travaux</u></p> <p>Cheminement accessible, plan incliné, agrandissement des ouvertures :</p> <p>.....6 000,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°10

POINT JEUNES + SALLE DE SPORT

Type de handicap concerné



Illustration 1



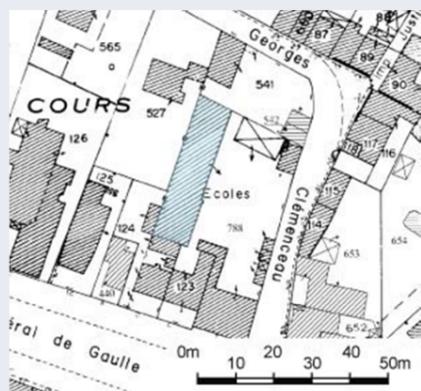
Constat

- Plan incliné à 14% non conforme
- Pas d'espace de manœuvre
- Largeur des portes d'accès non conforme

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
 - Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.
- Portes composées de 2 vantaux : la largeur minimale d'un vantail couramment utilisée doit être de 0,90m de large.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

- Démolition de la jardinière le long de la façade.
- Création d'un espace de manœuvre (2,20m x 1,40m)
- Aménagement d'un plan incliné le long de la façade (pente à 5% sur 7m de long).
- Changer les portes d'accès et mettre une porte avec un vantail avec un passage minimum de 0,90m de large.

Coût prévisionnel des travaux

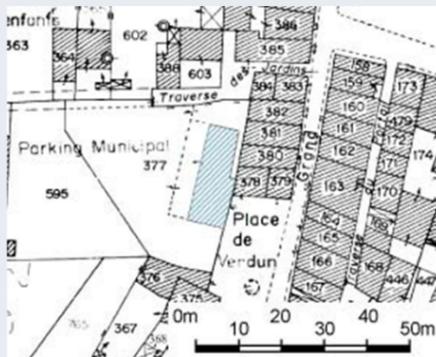
Espace de manœuvre, plan incliné, démolition porte accessible :

.....2 300,00 € HT

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°11 ESPACE POLYVALENT (SALLE DES FÊTES + MÉDIATHÈQUE + SALLE DES SPORTS)		Type de handicap concerné
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement de sol en carrelage ; hall d'entrée glissant par temps de pluie - Porte et accès au bâtiment conforme - Pas de seuil ni de ressaut 	<p style="text-align: right;">Type de handicap concerné</p>  <p><u>Réglementation</u></p> <p>Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées.</p> <p><i>Art 9 de l'arrêté ERP- IOP du 1^{er} août 2006</i></p>
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le revêtement de sol du hall d'entrée, ou prévoir une protection contre la pluie, pour éviter que le sol ne soit glissant. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Réfection du carrelage : 3 000,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°12 CLUB DU 3 ^{ÈME} AGE – IMMEUBLE PLACE DE VERDUN		Type de handicap concerné 
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La porte d'entrée est conforme 1,65m de large (soit 1,05m de passage et 0,60m de dégagement) - Absence d'espace de manœuvre nécessaire <p><u>Accès au parvis de l'immeuble :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressaut de 10cm, il n'y a pas de plan incliné existant. 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \odot 1,50m est nécessaire à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible. - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (largeur 1,60m x 2,20m de longueur) - Création d'un plan incliné de pente inférieur à 5% sur 3 cotés, afin d'accéder au parvis. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Espace de manœuvre et plans inclinés :</p> <p>..... 1 000,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°13 CENTRE DE VACANCES ET D'HÉBERGEMENT L'HERMITAGE

Type de handicap concerné



Illustration 1



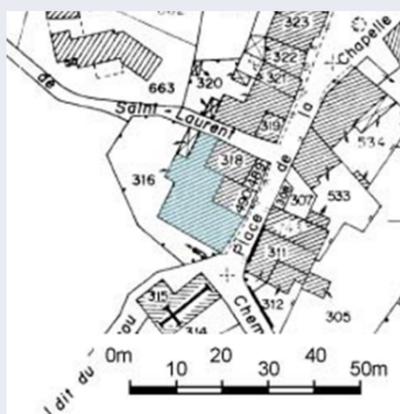
Constat

- La pente du trottoir est de 13%
- La hauteur de marche est de 12cm
- La largeur de la porte n'est pas conforme (0,80m)
- Le trottoir est trop étroit, il n'y a pas de cheminement accessible.

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
 - Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m
- Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m par vantail.
- La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

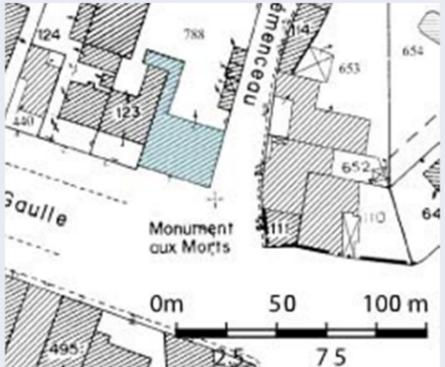
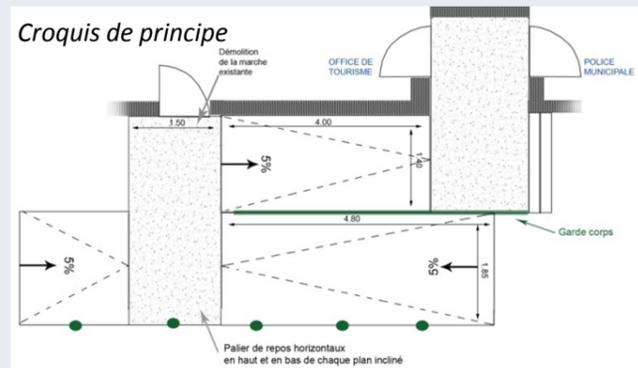
- Elargissement du trottoir en plan incliné, permettant de rattraper le niveau de l'entrée (le début du plan incliné se fera coté chapelle)
- Devant la porte d'entrée un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire (2,20m x 1,40m)
- Agrandir l'ouverture de la porte pour permettre un passage de 0,90m et positionner la porte au nez de la façade, et changer la porte par une porte tirant vers l'extérieur.

Coût prévisionnel des travaux

Elargissement du trottoir, espace de manœuvre, agrandissement de l'ouverture, porte aux normes accessibilité :

..... 4 500,00 € HT

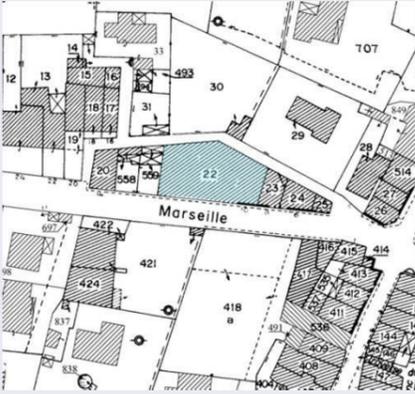
Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°14	OFFICE DU TOURISME ET POLICE MUNICIPALE	Type de handicap concerné 
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan incliné à 11% sur 3,50 m de long et 1,34 m de large. - Présence d'une marche en bas du plan incliné entravant le passage libre de tout obstacle. - Tapis de sol non conforme. - La porte d'entrée est non conforme car l'ouvrant pousse sur l'intérieur. - Présence d'un garde corps. 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2cm. - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : → jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m → Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>Création de deux plans inclinés à 5% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier sur 4,80m de long, avec l'aménagement d'un palier de retournement de 1,50m x 3,20m - (pente existante) le second plan incliné sur 4m de long, à élargir suivant les normes à 1,40m de large. - Placer des gardes corps pour la sécurité d'usage. - Mettre des portes en tirant vers l'extérieur pour la mise en conformité. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p><i>Croquis de principe</i></p>  <p>Elargissement de la pente existante, espace de manœuvre, création d'une seconde rampe avec garde corps, et changement des portes d'entrée : 5 200,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°15	LA POSTE	Type de handicap concerné	
<p><u>Illustration 1</u></p> 		<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de plan incliné - La hauteur à franchir est de 40cm (3 marches) - La largeur des portes est non conforme (les 2 vantaux font 1,50m) - Poignées non conforme 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : <ul style="list-style-type: none"> → jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m → Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m - Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m par vantail. - Les poignées que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main » sont celles qui conviennent le mieux.
<p><u>Illustration 2</u></p> 		<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un plan incliné à 5%, de 8m de long, le long de la façade. - Espace de manœuvre en haut du plan incliné, et deux marches de l'autre côté, et pose d'un garde corps. - Changement de la porte d'entrée, mettre un vantail de 0,90m de passage libre. 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Plan incliné, espace de manœuvre, marche, garde corps, et porte d'entrée :</p> <p>.....5 100,00 € HT</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Nans les Pins

N°16 CRECHE + 12 LOGEMENTS SOCIAUX (Fermée et murée)		Type de handicap concerné 
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment est destiné à être réhabilité - La largeur de trottoir est de 1,07m, la hauteur du bateau est trop haute (6cm) - Le bâtiment est actuellement fermé et muré, il devra être réhabilité en fonction des normes accessibilité handicapés 	<p><u>Réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : <ul style="list-style-type: none"> → jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m → Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m - Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m par vantail.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie : Elargir le trottoir à 1,40 de passage - L'entrée devra être prévue avec un espace de manœuvre de 1,50 x 1,50m 	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Voirie : travaux à estimer dans le cadre de la réhabilitation</p>

Espace de manœuvres (personnes en fauteuil roulant)

Besoins d'espaces libres de tout obstacle

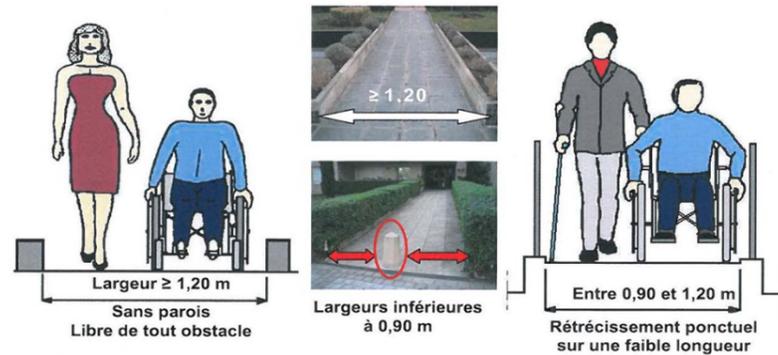
Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- Se reposer
- Effectuer une manœuvre
- Utiliser un équipement ou un dispositif quelconque
- Ces espaces doivent être horizontaux au dévers près (2%)

TYPE D'ESPACE	CARACTERISTIQUE
<p>1. Palier de repos Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.</p>	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.
<p>2. Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.</p>	L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur correspondant à un \odot 1,50m
<p>3. Espace de manœuvre de porte Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.</p>	Deux cas de figure: - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m; - Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m
<p>4. Espace d'usage L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.</p>	L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m

Profil en travers : cheminement accessible

Profil en travers



La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

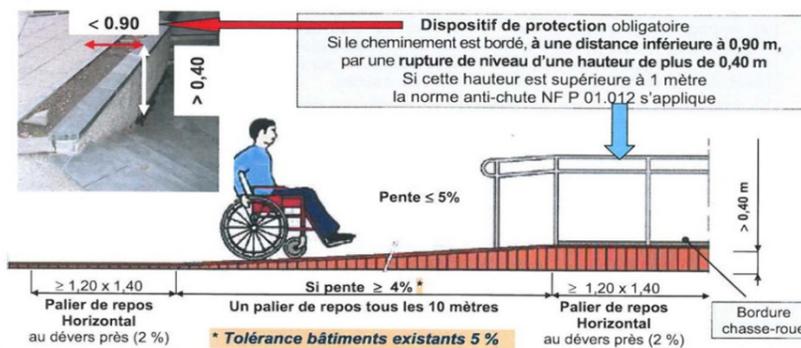
(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Tolérance bâtiments existants recevant du public :

La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle.

(Art 3 de l'arrêté ERP- IOP Bâtiments existants du 21 mars 2007)

Profil en long : pentes et palier de repos



(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Dénivellation à franchir :

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagée afin de la franchir.

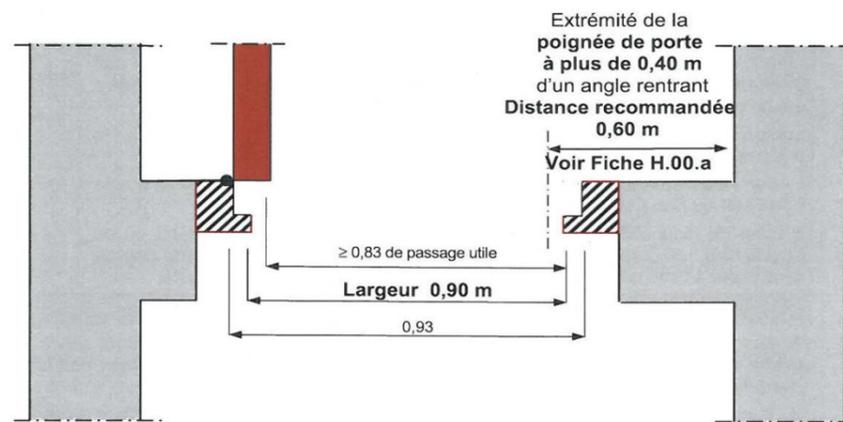
Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
- Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,5 m

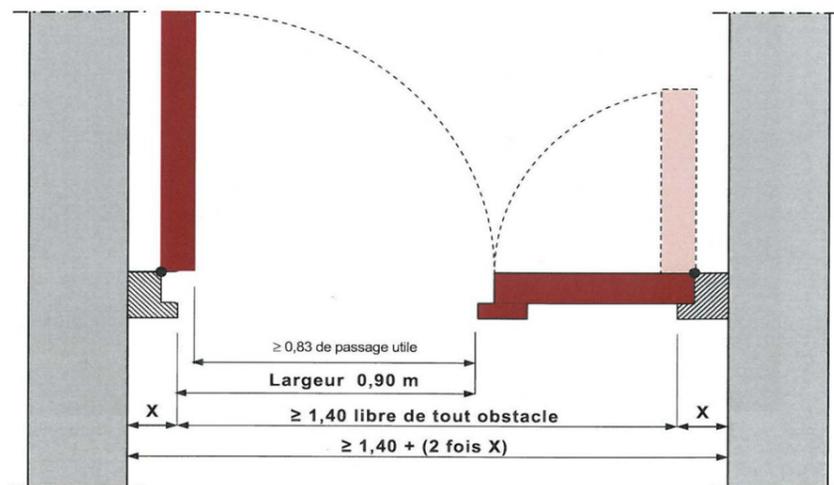
Un palier de repos est nécessaire :

- En haut et en bas de chaque plan incliné, qu'elle qu'en soit la longueur
- Tous les 10 m en cas de plan incliné de pente \geq à 4%
- Le palier de repos correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.

Portes principales



Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir **moins de 100 personnes** doivent avoir une **largeur minimale de 0,90m**



Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir **100 personnes ou plus** doivent avoir une largeur minimale de **1,40m**.
Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la **largeur minimale du vantail** couramment utilisé doit être de **0,90m**